

endroit prévoit des exceptions dans ce cas, celui des Communes n'en prévoit pas. En conséquence, les usages récents semblent l'avoir emporté sur les précédents qui auraient pu appuyer la thèse selon laquelle on aurait pu interdire à un député de comparaître devant un comité de l'autre endroit. Je suis donc dans l'impossibilité de conclure qu'il existe une autorité quelconque qui permettrait à la présidence d'empêcher un député à agir de la sorte.

La seconde question consiste à savoir si en agissant ainsi un député peut susciter des doutes à l'égard de mesures législatives déjà adoptées par la Chambre des communes? Cette question me semble hypothétique. Rien n'indique que pareille chose se soit produite et aucune preuve précise n'a été fournie à l'appui d'une telle allégation. En fait, la question de privilège du député n'était assortie d'aucune motion ou demande d'enquête sollicitant une initiative quelconque de la part de la présidence. Je conclus donc que rien ne prouve qu'il y a eu un cas récent ou précis d'atteinte aux privilèges ou de violation du Règlement et je ne puis donc constater l'existence d'une question de privilège manifeste.

Je dois ajouter cependant que la plupart des observations faites au cours du très long débat sur cette très importante question étaient valables. Je veux parler, par exemple, des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui trouve étrange que l'autre endroit prenne la question tellement au sérieux qu'il a inséré dans son Règlement les sanctions à imposer obligatoirement à ceux qui condescendraient à venir comparaître à la Chambre ou à ses comités, mais il adopte une attitude différente au sujet de la comparution des députés dans son enceinte ou devant ses comités.

En outre, je suis inquiet car un comité de l'autre endroit, après avoir entendu un député à titre de témoin au cours de certaines délibérations, trouverait peut-être très embarrassant de refuser ce droit à d'autres députés qui voudraient comparaître. Je ne peux m'empêcher de me demander si un jour, un député ou même un grand nombre d'entre eux ne pourraient pas soulever une question de privilège fort différente, portant sur le fait que puisqu'un député a comparu devant un comité sénatorial pour faire des commentaires sur une mesure législative adoptée à la Chambre ce privilège ou droit devrait certes être accordé à tous les autres députés qui ont des opinions différentes. Même s'il s'agissait d'un fait survenu en dehors de la Chambre, il soulèverait peut-être une question épineuse au sujet des droits et privilèges des députés.

Enfin, du point de vue de la Chambre, il me semble qu'en agissant ainsi, les députés créent manifestement une situation qui incite à la violation de l'article 35 du Règlement, qui interdit aux députés de critiquer les décisions de la Chambre, et pareille situation rend possibles de graves affronts au parlement.

Ces députés invitent leurs collègues à abuser des privilèges de la Chambre. En fait, il me semble que les députés qui comparaissent devant des comités du Sénat doivent se montrer très prudents pour ne pas tomber dans ces pièges. Pour résumer, je dirai qu'il est à espérer que ni les députés ni les sénateurs n'encourageront cette pratique.

M. Reid, appuyé par M. Caccia, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-381, Loi modifiant la Loi sur le commissaire à la représentation, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-49, Loi modifiant le droit fiscal.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat,

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles), appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose l'amendement suivant,—Que le Bill C-49 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un Comité plénier afin de reprendre l'étude des articles 4 et 7.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant:

(Vote n° 18)

POUR

Messieurs

Alkenbrack	Epp	La Salle
Allard	Fairweather	MacDonald (M ^{lle})
Andre	Firth	(Kingston et les
(Calgary-Centre)	Forrestall	Îles)
Baldwin	Fortin	MacKay
Bawden	Fraser	MacLean
Beatty	Friesen	Macquarrie
Beaudoin	Gilbert	Marshall
Benjamin	Gillies	Masniuk
Brewin	Hamilton	McCleave
Brisco	(Qu'Appelle-Moose	McGrath
Broadbent	Mountain)	McKenzie
Cadieu	Hamilton	Muir
Caouette	(Swift Current-	Munro
(Villeneuve)	Maple Creek)	(Esquimalt-Saanich)
Clark	Hargrave	Murta
(Rocky Mountain)	Hnatyshyn	Neil
Clarke	Hogan	Nystrom
(Vancouver Quadra)	Holmes	O'Sullivan
Coates	Howie	Paproski
Cossitt	Huntington	Patterson
Crouse	Hurlburt	Peters
Darling	Jarvis	Reynolds
Dinsdale	Jelinek	Ritchie
Dionne	Johnston	Roche
(Kamouraska)	Kempling	Rodriguez
Douglas	Knowles	Rynard
(Nanaimo-Cowichan-	(Winnipeg-	Saltsman
Les Îles)	Nord-Centre)	Schellenberger
Elzinga	Korchinski	Scott